



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1496-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1243-07 EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET
DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET
CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES
FINANCES AFIN DE MODIFIER LES
AUTORISATIONS POUR LES
VIREMENTS BUDGÉTAIRES

PROPOSÉ PAR: monsieur Thierry Maheu
APPUYÉ DE: monsieur Gilles Lapierre
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU : 7 avril 2016
AVIS DE MOTION : 12 avril 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 10 mai 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 mai 2016

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 6.2 du règlement numéro 1243-07 est remplacé par le suivant :

Virements budgétaires

Le trésorier est autorisé à faire des virements budgétaires en vertu des autorisations suivantes :


- Virement entre 1 \$ et 1 000 \$: selon l'autorisation de l'adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale;
- Virement entre 1 \$ et 2 000 \$: selon l'autorisation des contremaitres, des chefs aux opérations, du chef à la prévention;
- Virement entre 1 \$ et 3 000 \$: selon l'autorisation des chefs de division sauf pour le chef de la Division des travaux publics;
- Virement entre 1 \$ et 7 000 \$: selon l'autorisation du chef de la Division des travaux publics;
- Virement entre 3 000 \$ et 10 000 \$ selon l'autorisation des directeurs de services;
- Virement de 10 000 à 24 999 \$ selon l'autorisation du directeur général ou du directeur général adjoint;

Pour les virements budgétaires supérieurs à 24 999 \$ ceux-ci doivent-être autorisés par le Conseil.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2016.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière